

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

20 DEC. 2023

L'an 2023, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 07/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) avant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_09_07 – FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) applicables pour les années 2023-2026 ;

Vu le nouveau règlement du FIC 2023-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_08_08 du 04/11/2023 ;

Considérant que, au titre du FIC :

- deux projets annuels peuvent être déposés ;
- la dépense subventionnable H.T. maximum pour 4 ans (2023-2026) est de 230 000 € dont 196 935 € de dépense subventionnable H.T. au maximum pour la voirie ;
- Le taux d'intervention maximum, pouvant être modifié en fonction des cofinancements, pour la commune est de 40%.

M. le maire propose comme projets subventionnables dans le cadre du FIC 2024 :

- **Enfouissement des réseaux de télécommunications** « Les Garennes » dans le cadre de la convention tripartite Conseil départemental / Orange / Commune, pour un **montant de dépense subventionnable H.T. de 17 000 €** ;
- **Défense extérieure contre l'incendie** dans les villages de Trimoulet (14 100,00 € H.T.) et du Malleret (26 425,96 € H.T.) pour un **montant total de dépense subventionnable H.T. de 40 525,96 €**.

Il précise que le projet de réserve à incendie dans le village du Malleret n'est pas éligible à la DETR

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC 2023**

ID : 063-216302380-20231215-2023_09_07-DE

Il propose ensuite la programmation prévisionnelle 2025-2026 :

2025 :

- travaux de voirie
- suite de travaux d'enfouissement des réseaux

2026 : en fonction de l'avancée des projets communaux et du solde de dépenses subventionnables FIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. APPROUVE les projets présentés par M. le maire ;
2. ADOPTE la programmation FIC 2024 et son plan de financement :
 1. Enfouissement des réseaux télécoms « Les Garennes » pour un montant H.T. de 17 000 € :

- Conseil Départemental (FIC),	6 800,00 €
- Autofinancement	10 200,00 €
 2. Défense extérieure contre l'incendie pour un montant H.T. de 40 525.96 € :

- Conseil Départemental (FIC)	16 210,38 €
- Etat (DETR)	4 230,00 €
- Autofinancement	20 085.58 €
3. SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC 2024 et autorise M. le Maire à en faire la demande ;
4. SOLLICITE l'autorisation du Conseil Départemental pour débiter les travaux, si nécessaire, avant la notification d'attribution ou de refus de la subvention ;
5. APPROUVE la programmation prévisionnelle 2025-2026 ;
6. CHARGE le Maire de toutes les formalités et lui DONNE tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2023

Le Maire



Vladimir LONGCHAMON

Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE